

**Volet B**

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



Greffé

N° d'entreprise : **0423 111 426**

Nom

(en entier) : **EURO 78**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société à responsabilité limitée**Adresse complète du siège : **Rue des Guillemins 129 - 4000 Liège - Belgique****Objet de l'acte : Délégation de pouvoirs spéciaux en matière de ressources humaines****Extrait des décisions unanimes des administrateurs prises par écrit le 23 mars 2026**

(...)

Les "Administrateurs"

(...)

DECIDENT de désigner monsieur Julien PETITNIOT, HR Business Manager, NN 88.07.21-061.42, domicilié à 4000 Liège, rue des Cotillages 145 (le « Mandataire ») comme mandataire spécial, aux fins d'accomplir, au nom et pour le compte de la société les pouvoirs spéciaux limitativement énumérés ci-dessous, étant précisé que ceux-ci ne peuvent toutefois pas empiéter sur les matières qui requièrent un seuil de majorité spécifique au sein du conseil d'administration de Meuse Midco SA en vertu du pacte d'actionnaires conclu en date du 5 juillet 2022, lesquelles doivent être préalablement approuvées par le conseil d'administration de Meuse Midco :

a) Procéder à tous les actes nécessaires au recrutement et à l'engagement de tout salarié de la société, en ce compris la signature du contrat de travail, quelles que soient ses fonctions ou sa position hiérarchique ;

b) Procéder à tous les actes nécessaires au licenciement de tout salarié de la société, dont les préavis y relatifs, mais hors cas de motif grave (qui requiert la signature d'un administrateur-délégué), quelles que soient ses fonctions ou sa position hiérarchique ;

c) De manière générale, procéder à tous les actes et formalités relevant des relations sociales : l'établissement, la rédaction et la signature de tous les documents sociaux relevant de la direction des ressources humaines, à savoir notamment les contrats de travail et/ou d'emploi et leurs avenants, la gestion des dossiers disciplinaires, en ce compris les notifications et avertissements aux travailleurs, les actes d'augmentation salariale, les déclarations DIMONA, le règlement de travail, le règlement d'ordre intérieur destiné aux travailleurs, ainsi que les notifications et communications diverses, notamment avec le secrétariat social et les autorités compétentes ;

d) Procéder à tous les actes et formalités relevant des relations sociales en lien avec les syndicats et les représentants des travailleurs ;

Il est précisé que toute décision relative à l'engagement ou au licenciement d'un manager pour un montant supérieur à 120.000,00€ par an est soumise à l'approbation préalable du conseil d'administration de la SA MEUSE MIDCO1.

Sauf décision unanime contraire des Administrateurs, le Mandataire ne pourra sous-déléguer à quiconque aucun des pouvoirs spéciaux énumérés ci-dessus.

Cette délégation de pouvoirs prend effet à compter de la date de la présente décision.

Cette délégation de pouvoirs restera en vigueur tant que le Mandataire occupe la fonction, au sein de la SA HQ1, société faisant partie du même groupe, de HR Business Manager. La délégation de pouvoir prendra par conséquent fin dans le cas où le Mandataire n'occuperait plus la fonction susmentionnée ou toute autre fonction assimilée.

Par ailleurs, les Administrateurs pourront à tout moment mettre fin à la présente délégation de pouvoirs en matière de ressources humaines.

Par ailleurs, le mandat s'étend automatiquement à toute société qui pourrait être acquise ou constituée dans le futur par la société et pour laquelle HQ1 pourrait prester des services de ressources humaines.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 15/06/2026 - Annexes du Moniteur belge

Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 15/06/2026 - Annexes du Moniteur belge

Le mandat prendra fin de plein droit si la société est cédée à un tiers à concurrence de plus de 50% dans le futur.

Monsieur Julien Petitniot, ici présent, accepte ce mandat et déclare que rien ne s'oppose à cette acceptation.
Procuration

DECIDENT de donner tous pouvoirs à Marianig Derenne aux fins de signer tout document et d'accomplir toute formalité nécessaire en vue de la publication des décisions mentionnées ci-dessus dans les Annexes du Moniteur belge.

(...)

Pour extrait conforme,
Marianig Derenne,
Mandataire

Marianig Derenne
Mandataire